

## **SNPS Info**

06/12/2015

## État des lieux pour nos agents de police

Vous vous rappelez sans doute que depuis l'année dernière le SNPS avait installé un groupe de travail interne qui a fait une analyse complète du statut des agents de police. Les conclusions de cette analyse en profondeur avaient mené à remettre le statut des agents sur l'agenda politique vers la mi-2015. Nous avons été entendus par le ministre de l'Intérieur, qui s'est déclaré prêt à négocier sur deux aspects clé de notre analyse: l'armement et la promotion sociale des agents.

Le comité de négociation des services de police (CNSP) a constitué un groupe de travail technique temporaire ayant pour mission d'explorer et de frayer la voie. Nous n'avons évidemment pas manqué l'occasion.

Quant à la **promotion sociale** les propositions concrètes suivantes ont été élaborées:

- 1. pré-coaching pour les agents qui envisagent d'introduire leur candidature;
- 2. pré-formation afin de mieux préparer les agents pour les épreuves de sélection;
- 3. abaissement du T-score pour l'épreuve de cadre au même niveau que pour les candidats externes (de 50 à 40);
- 4. suppression de la commission de sélection;
- 5. professionnalisation de l'avis du chef de corps;
- 6. suppression de l'aspect "concours" (égalité de tous les lauréats);
- 7. les lauréats reçoivent un brevet avec lequel ils pourront postuler via la mobilité et ceux qui seront retenus en mobilité pourront commencer la formation de base INP.

Il y avait peu de discussion sur les six premiers points, mais le dernier posait un sérieux problème pour le SNPS, car il porte atteinte à la certitude statutaire que ceux qui terminent la sélection avec succès obtiennent un accès direct à la formation de base. Finalement, après négociation cela a été ajusté de sorte qu'au moins au cours de la première application de ce nouveau régime **tous** les lauréats aient accès à la formation de base et - à condition de réussir - soient nommés INP.

Comment on procédera après cette première application fera l'objet de nouvelles négociations concernant le financement et la rationalisation de la promotion sociale pour tous les cadres.



Concernant l'aspect de <u>l'armement</u>, les propositions suivantes ont été présentées:

- 1. dès la modification législative, tous les agents nouvellement recrutés occuperont automatiquement une fonction armée. Leur formation de base sera élargi avec la formation complète "maîtrise de la violence";
- 2. en ce qui concerne les agents actuels, le ministre ne veut mettre personne devant le fait accompli, ni les autorités locales, ni le personnel concerné. Concrètement, cela signifie que:
  - on souhaite donner à l'autorité locale (bourgmestre, collège de police) le pouvoir de décider si oui ou non son cadre d'agents sera équipé d'un armement complet;
  - les agents actuels qui opteront délibérément pour cette possibilité, puissent être maintenus dans une fonction non armée.

Le SNPS voit ici aussi un problème important. Nous n'avons pas d'objection à ce qu'on laisse aux agents actuels le choix de garder éventuellement une fonction non armée, mais que la décision ou non d'armer cadre des agents revienne aux autorités locales pose problème. Non seulement cela déroge aux principes d'une police intégrée par la possibilité de dérives locales et de mesures (politiques) aléatoires, mais nous serions également confrontés à de nombreuses objections pratiques en matière de formation, de maintien des compétences (GPI 48), d'équipement, de problèmes de mobilité, et autres.

Le SNPS est clairement en faveur d'une décision de principe nationale visant à l'armement du cadre des agents dans son ensemble (comme pour les autres fonctionnaires de police), sans la possibilité de dérogations politiques locales. Cependant la possibilité doit être sauvegardée pour les agents actuels, individuellement, de rester dans une fonction non armée. En outre, nous croyons que pour les fonctions non armées les conclusions appropriées doivent être tirées en termes de modification de tâches et de réduction de l'exposition aux risques. L'actualité démontre clairement pourquoi cela est absolument nécessaire ...

Le groupe de travail technique temporaire a été clôturé, après les discussions ci-dessus, le 3 décembre.

Il semble que cette année, Saint-Nicolas dépose des choses substantielles dans les chaussures de nos agents, des choses qu'ils ont en effet demandées depuis longtemps. Mais ... nous n'en sommes pas encore là. L'autorité travaille actuellement à des projets nécessaires en vue d'adapter le cadre juridique et réglementaire et présentera ces concepts au niveau du comité de négociation des services de police (CNSP) au cours du mois de janvier 2016. Nous allons bien sûr étudier attentivement ces textes et nous défendrons les améliorations nécessaires.

Gert Cockx Président National